



Date de mise en ligne : 18 avril 2025

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCEDURE ORDINAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 511-11 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR LE BATIMENT, RELATIF AU JARDIN ET CES MURS DE SOUTÈNEMENT SIS 7 BIS RUE DE LA BRETONNERIE 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES PARCELLE CADASTRALE AP 438, LE BATIMENT DU PRESBYTERE SIS 7 BIS RUE DE LA BRETONNERIE MITOYEN AU 6 RUE VICTOR DURUY ET LES CAVES DONNANT AU 6 RUE VICTOR DURUY 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES PARCELLE CADASTRALE AP 419 »

N°2025-A- 081

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

VU les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du Code Civil ;

VU l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative ;

VU le rapport d'expertise du 13 février 2025 de l'expert M. Gilles ARLAUD - Ingénieur Ecole Centrale de Lyon, domicilié au 16, rue Gagnereaux (21000) Dijon, concernant l'état de péril desdits jardin et ces murs de soutènement sis 7 bis rue de la Bretonnerie et le bâtiment du Presbytère sis 7 bis rue de la Bretonnerie mitoyen au 6 Victor Duruy et les caves donnant au 6 rue Victor Duruy appartenant au Presbytère.

CONSIDERANT que le propriétaire desdits jardin et ces murs de soutènement sis 7 bis rue de la Bretonnerie et le bâtiment du Presbytère sis 7 bis rue de la Bretonnerie mitoyen au 6 Victor Duruy et les caves donnant au 6 rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges (94190) est l'association diocésaine de Créteil domicilié 2 avenue Pasteur Vallery – Radot 94000 Créteil.

CONSIDERANT le danger grave et imminent,

CONSIDERANT le gonflement des murs de soutènement,

CONSIDERANT le risque d'effondrement de la cave sous le jardin du presbytère,



CONSIDERANT le risque d'effondrement du jardin du presbytère,

CONSIDERANT l'état de la toiture du bâtiment situé dans le jardin du presbytère qui engendre des infiltrations d'eau dans le bâtiment du 6 rue Victor Duruy.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le propriétaire, ou ces ayants-droits, devront dès la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique :

Il s'agira de réaliser :

- Sous 5 jours :

- Dans le Jardin du Presbytère :
 - Pose d'une clôture d'interdiction d'accès au jardin situé à l'aplomb des caves.

- Sous 2 mois :

- Sur les murs de soutènement du jardin du presbytère :
 - Réaliser sous à court terme un diagnostic géotechnique G5.
- Les caves :
 - Réaliser une étude de la structure des deux caves par un bureau d'étude en urgence (réalisation de sondage, justification de la solidité des maçonneries)
- Le bâtiment mitoyen du 6 rue Victor Duruy :
 - Réaliser des travaux dans les règles de l'art évitant durablement les infiltrations dégradant le bâtiment du 6 rue Victor Duruy.

ARTICLE 2 :

En cas de non-exécution des travaux dans les délais impartis, les mesures pourront être réalisées d'office par l'autorité publique, aux frais des copropriétaires, conformément à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les frais engagés par la ville seront recouverts, avec une majoration de 8%, comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise.

ARTICLE 3 :

Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, les copropriétaires pourront être soumis à une astreinte conformément à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5 :

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après la vérification de la conformité des travaux aux mesures prescrites par des agents compétents. Le propriétaire devra fournir tout justificatif prouvant l'exécution correcte des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, affiché à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois, ainsi que sur la façade de la parcelle.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Commissaire de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si

un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 18/04/2025

Madame Le Maire
Conseillère départementale



Kristell NIASME